



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 052-215200403-20230504-2023DEC_50-AR

2023/DEC/ 50

Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/18 en date du 04 avril 2023 relative à la Location chasse communale - Forêts communales de Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint-Marcellin portant approbation du Cahier des Clauses Générales, Clauses Particulières et mode de location,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2023, un bail de location de chasse est conclu avec **la Société de chasse de Villars Saint-Marcellin**, représentée par Monsieur Éric GOURLOT, suivant le détail ci-dessous :

	Modalités de location
Superficie	41 ha 69 ca
Consistance et limite	Nord : Canton du tremblois, du Messenesset Est Sud : Parc du Château Ouest
Durée de la location	9 années
Titulaire du bail	Société de chasse de Villars Saint-Marcellin Monsieur Éric GOURLOT 13 rue des Maranges 52400 VILLARS SAINT-MARCELLIN
Montant annuel de la location	5.00 € l'hectare A partir de la deuxième année du bail, le loyer est indexé pour l'année à venir sur l'indice du fermage.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 052-215200403-20230504-2023DEC_50-AR

Perse
Lezroult

Article 2 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres et au titulaire du bail.

A Bourbonne les Bains,

le 04 mai 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,


Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication

Société de chasse de Villars Saint-Marcellin, Monsieur Éric GOURLOT
(date et signature)

